

**CONVENTION D'INVESTISSEMENT 2016-2018
Projet convention de programmation 2016**

le Département de la Charente

représenté par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental de la Charente, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 13 mars 2017,

et

la Ville d'Angoulême

représentée Monsieur Xavier BONNEFONT, Maire de la Ville d'Angoulême, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 14 février 2017,

**décident d'arrêter, dans le cadre de la convention d'investissement 2016-2018
la convention de programmation 2016**

Article 1 - Objet

Cette convention a pour objet de définir la programmation 2016 des opérations retenues en application de la convention cadre et d'arrêter les modalités de versement du concours financier correspondant du Département à la Ville d'Angoulême.

Article 2 - Contenu

Les deux partenaires ont retenu d'un commun accord pour 2016 les opérations suivantes (tableau ci-annexé).

Article 3 - Concours financier du Département

Pour le financement des opérations identifiées à l'article précédent, une contribution à hauteur de **597 440 €** est gérée en autorisation de programme en faveur de la Ville d'Angoulême.

Article 4 - Modalités de versement

Le paiement de la participation du Département sera effectué selon les modalités suivantes :

- a) **un premier acompte** correspondant à 50 % de la subvention, sera versé dès communication par le représentant du maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide, d'un document attestant un début de réalisation de l'opération et sous réserve de l'affichage du soutien du Département (joindre photos) ;
- b) **des acomptes** pourront être versés jusqu'à 80 % du montant total de la subvention sur présentation de certificats justifiant de l'état d'avancement des travaux et du pourcentage de réalisation de l'opération par rapport au projet de l'année considérée et d'un état récapitulatif des mandats signé par le maire de la Ville d'Angoulême et son comptable ;
- c) **le solde** de la subvention interviendra dès l'achèvement des travaux et, **au plus tard en 2018**, sur présentation :

- d'une attestation du représentant de la collectivité maître d'ouvrage, visée par son comptable et faisant apparaître notamment le coût HT définitif de l'opération et le plan de financement définitif de l'opération (joindre copies des décisions attributives des autres partenaires) ;
- de l'état récapitulatif des mandats signés par le maire de la ville d'Angoulême et son comptable ;
- des actions de communication faites sur le partenariat financier tout au long du projet (joindre les copies des supports utilisés).

Dans la mesure où l'opération achevée n'atteindrait pas le coût d'objectif, **le calcul de la participation du Département sera effectué à proportion des travaux réalisés** et ce, dans la limite de 80 % d'aides publiques et 50 % de la charge nette restant à la Ville d'Angoulême.

Dans le cas où les travaux achevés n'atteindraient pas 50 % du montant de la dépense subventionnable retenu pour le calcul de la subvention, le conseil départemental demandera le remboursement des crédits versés en trop, à proportion des travaux non réalisés.

La collectivité, maître d'ouvrage, s'engage à produire à la clôture de chaque exercice un état d'avancement des travaux pour lesquels un premier acompte de 50 % aura préalablement été versé par le Département.

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire,
Le Maire de la Ville d'Angoulême,

Pour le Département,
le Président du Conseil départemental
de la Charente,

Monsieur Xavier BONNEFONT

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

VILLE D'ANGOULEME

CONVENTION D'INVESTISSEMENT 2016-2018
PROJET PROGRAMMATION 2016

OPERATIONS - Maître d'ouvrage : Ville d'Angoulême	COUT GLOBAL HT	DEPARTEMENT DE LA CHARENTE	VILLE D'ANGOULEME
Sport et culture			
Stade Lebon : mise aux normes (main courante – portes issues de secours (S0037231)	15 236 €	7 618 €	7 618 €
Halle des sports Ma Campagne : mise aux normes éclairage (S0037232)	73 332 €	36 666 €	36 666 €
Tennis club Trois Chênes : réfection terrain synthétique de 2 courts (S0037234)	13 332 €	6 666 €	6 666 €
Jardin vert Bourguines Bel Air : mise en place parcours santé (S0037233)	41 666 €	20 833 €	20 833 €
Théâtre de verdure : étanchéité (S0037235)	33 332 €	16 666 €	16 666 €
Musée d'Angoulême : nettoyage combles chapelle/éclairage salle expositions (S0037239)	30 722 €	15 361 €	15 361 €
Murs peints (S0037240)	41 666 €	20 833 €	20 833 €
CIBDI : travaux de rénovation (S0037241)	85 948 €	42 974 €	42 974 €
Sous total	335 234 €	167 617 €	167 617 €
Environnement, cadre de vie et écologie urbaine			
Ecoles : chaudières, réfection sols, couvertures, isolation, éclairage et sanitaires (S0037242)	404 180 €	202 090 €	202 090 €
Ecole Cézanne Renoir : étanchéité 2 ^{ème} tranche (S0037245)	184 668 €	92 334 €	92 334 €
Place des Halles : containers enterrés (S0037246)	58 300 €	29 150 €	29 150 €
Bourguines : aire de stationnement camping cars (S0037253)	108 332 €	54 166 €	54 166 €
Maison de quartier de la Madeleine : consolidation et réfection planchers 2 ^{ème} tranche (S0037254)	104 166 €	52 083 €	52 083 €
Sous total	859 646 €	429 823 €	429 823 €
TOTAL	1 194 880 €	597 440 €	597 440 €